



## Visite de reprise après arrêt maladie

Par **voyageart**, le **02/10/2015** à **08:05**

Bonjour,

Je suis en arrêt de travail depuis le 10 juillet 2015. J'ai cependant repris une formation professionnelle du 7 au 21 septembre avant d'être de nouveau en arrêt le 21 au soir jusqu'au 16 octobre.

N'aurais-je pas du être convoquée à une visite de reprise durant la formation ?

Le 21 au soir juste avant d'aller chez mon médecin, je suis allée chercher un recommandé me convoquant à une visite médicale le lendemain à 8h. Je ne m'y suis pas présentée compte tenu que j'étais de nouveau en arrêt. J'ai prévenu mon employeur de mon arrêt dès ma sortie de chez le médecin à 18h. Aurais-je du me rendre à cette convocation ? N'était-ce pas à mon employeur de prévenir le médecin du travail de mon nouvel arrêt maladie ? Compte tenu du délai, le médecin n'aurait de toute façon pas été prévenu dans les temps.

Mon employeur m'a fait parvenir une convocation pour le 21 octobre 8h30 me reprochant de ne pas m'être rendu à la première convocation sans avoir prévenu. Compte tenu que je ne me sens pas de reprendre mon emploi avant d'avoir vu le médecin du travail, j'ai demandé au médecin une visite de pré reprise pour le 14 octobre. Dois-je prévenir mon employeur ?

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **02/10/2015** à **08:53**

Bonjour,

Un visite de reprise est obligatoire pour tout arrêt d'une durée d'au moins 30 jours...

A partir du moment où vous êtes en arrêt-maladie, a priori, vous n'aviez pas à vous rendre à la visite mais cela aurait pu être une visite de pré-reprise...

Vous ne précisez pas jusqu'à quand va l'arrêt-maladie actuel mais pour la visite de pré-reprise, si elle devait se transformer en inaptitude, il vaudrait mieux prévenir l'employeur préalablement...

Par **voyageart**, le **02/10/2015** à **09:58**

Merci de votre réponse. Concernant la formation, n'aurais-je pas du être convoquée à la visite de reprise durant cette formation compte tenu que c'est considéré comme du temps effectif de travail. Mon arrêt actuel va jusqu'au 16 octobre.

Par **P.M.**, le **02/10/2015** à **11:43**

On pourrait effectivement penser qu'il y a reprise du travail mais il semble qu'il n'y ait pas de préjudice...